

Collège et Lycée Privés Catholiques

1) Contribution des familles

Le contrat d'association avec l'Etat prévoit qu'un certain nombre de frais de fonctionnement d'entretien et d'investissement ne seront jamais couverts par les différents forfaits dits « d'externat » (Etat et Collectivités). D'où la nécessité d'une contribution financière due par toutes les familles pour couvrir l'ensemble des frais annuels (emprunts, amortissements, locaux, matériels, pastorale, ...).

a) Contribution des familles (Scolarité) :

Contribution des Familles		Collège		Lycée	
Tranches	Revenu Fiscal de Référence du Foyer	1-2 enfants à charges	3 enfants et plus	1-2 enfants à charges	3 enfants et plus
1 Jusque	25000	646	625	692	671
2 Jusque	35000	723	702	769	748
3 Au-delà de	35000	800	779	845	825

- Fournir la photocopie de votre avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 pour les tranches 1 et 2, sans justificatif, c'est le tarif de la tranche au-delà de 35 000 € qui sera appliquée.

- Pour 3 enfants et plus dans l'OGEC DES 2 HELPES une réduction de -15% sur la contribution des familles sera accordée.**
- Si vous souhaitez de plus amples explications, vous pouvez prendre rendez-vous avec Mr Le Directeur.**

b) Frais pédagogiques : Des frais pédagogiques à hauteur de 4.50 € par mois vous seront demandés pour couvrir la fourniture : des manuels de travaux pratiques, les livrets et les frais de Technologie, la correction des copies d'examens blancs, les sorties cinéma – théâtre, forum, musée à caractère pédagogique.

c) Pochettes Photos : Une pochette photo vous sera proposée dans le courant de l'année. Celle-ci vous sera facturée **si conservée.**

d) Ipad : L'équipement Ipad générera une facturation de 130 € par an (payable en 10 fois) pendant les 4 années du Collège et de 165 € par an (payable en 10 fois) pendant les trois années du Lycée.

e) Frais de dégradation : la facture est établie suivant le coût de remise en état (matériaux et main d'œuvre).

f) Assurance scolaire individuelle accident : Tout élève est couvert par une assurance de groupe incluant les accidents corporels qu'il peut causer. Celle-ci est **comprise** dans la contribution des familles. Toutefois, chaque famille doit être assurée en responsabilité civile.

2) Restauration

- Repas servis

Les prix incluent une prestation de qualité, l'encadrement éducatif et la maintenance du matériel.

Demi-pensionnaire 4 repas /sem. **80 €** par mois

Demi-pensionnaire 5 repas /sem. **92 €** par mois

- Repas apportés

Les repas apportés (formule "thermos") doivent l'être dans des containers étanches et maintenant à température. La législation actuelle ne nous autorise pas à réchauffer ces plats.

Thermos 4 repas /semaine **37 €** par mois

Thermos 5 repas /semaine **43 €** par mois

3) Repas occasionnel (au prix de 6.50 €) : Proposé aux élèves externes ou thermos. A acheter et réserver auprès de l'Accueil de l'établissement avant 10 heures.

4) “*Apel*” : Cotisation « Association des Parents d’Élèves ” (par famille et dans l’établissement de l’aîné).

Toutes les familles peuvent y adhérer. Une convention a été signée avec l’OGEC DES 2 HELPES qui se chargera de facturer 17,00 € aux adhérents.

5) Aide en classes de Lycée

La région Hauts-de-France apporte une allocation aux lycéens pour la rentrée 2022/2023 par la carte Génération=HDF. Nominative d’une valeur de 100 € en classe de Seconde et 55 € en classe de Première et Terminale (plus d’infos sur leur site internet) pour l’achat de fournitures scolaires ou sportives.

6) Facturation et modalités de paiements proposées

- . Autorisation de prélèvement mensuel, sans frais, **d’octobre à juillet** (avec choix de la date : le 10 ou le 20 du mois). En cas de rejet les frais seront refacturés à la famille.
L’OGEC DES 2 HELPES vous demande de bien vouloir passer au prélèvement automatique afin d’éviter les oubli, les retards et les rappels parfois désagréables. Merci de votre compréhension.
- . Ou paiement integral de la facture à réception en septembre par chèque ou en espèces
- . Ou encore paiement fractionné, en deux, cinq ou dix règlements à encaisser à date précise, progressivement.
- . Ou règlement en carte bleu sur le site école directe.
- . En cas de problème, merci de prendre contact avec le service Comptabilité.

7) Arrhes

Pour permettre les approvisionnements nécessaires et prévoir de façon fiable le nombre de places et le personnel nécessaire au bon accueil des élèves, des arrhes sont demandées lors de l’inscription des élèves :

60 € pour le 1^{er} enfant, et 30 € à partir du 2^{ème} enfant et les suivants.

Les Arrhes versées à l’inscription seront déduites de la facturation lors du départ de l’élève. Les situations particulières seront à faire valoir auprès de Mr Le Directeur.

8) Absences en restauration

Pour toute absence d’une semaine complète (maladie, stage, séjour) les repas seront désormais défalqués à hauteur de 4,95 euros pour les demi-pensionnaires et à hauteur de 2,05 euros pour les Thermos. Des frais fixes de fonctionnement sont conservés par l’établissement pour couvrir les charges.